

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un le 15 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de Rumingham s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jacques HAUTECOEUR, suite aux convocations en date du 06 décembre 2021.

Étaient présents : M. HAUTECOEUR Jacques – M. WESSE Francis – Mme CARTON Marie-Andrée – M. WACSIN Christian
Mme BRICE Elodie – M. SENIS André – Mme MONTIGNY Claudine – Mme DUFOUR Patricia – M. BREGNARD Benoit – Mme SWITALSKI Evelyne – M. DUFLOS Johan – Mme LEGRAND Paméla – M. PLICHON Frédéric

Étaient absents représentés : – Mme DUFOUR Karine qui a donné pouvoir à Mme DUFOUR Patricia –

Étaient absentes excusées : Mme LEGRAND Aurélie – Mme LELEU Marie-Lise

Étaient absents : M. SERGEANT Christophe – M. ROMMEL Sébastien – M. PARENT Cyrille

M. Christian WACSIN est élu secrétaire

Objet : Cantine municipale et garderie périscolaire

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'au vu des dernières réponses concernant le sondage pour les réservations des repas à la cantine et les inscriptions à la garderie par internet, celles-ci sont majoritairement favorable à la mise en place de ce service en ligne. Il propose donc de revoir le fonctionnement et les tarifs, en effet, ce service engendre l'achat d'un logiciel de gestion, un abonnement annuel, des coûts de commissionnement, etc.

Plusieurs devis de sociétés offrant ce service ont été reçus. La Société SERVI PLUS a été retenue.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

CANTINE : Enfants : 2.95 €
Adultes subventionnés : 3.10 €
Adultes non subventionnés : 4.40 €
Réservations hors délai toutes catégories : 5.00 €

GARDERIE :

Forfait matin : 1.00 €

Forfait soir : 1.50 €

Majoration d'UN EURO pour inscription hors délai

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent par 12 VOIX POUR et 2 CONTRE ces tarifs à compter du 1^{er} février 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et en susdits.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre 20 – immobilisation incorporelle : 7 175,00 €
Chapitre 21 - immobilisations corporelles : 195 343,00 €
TOTAL 202 518,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022. Voté à l'unanimité y compris les pouvoirs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,